

**DELIBERATION N° 2017-54(DIR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 6 septembre 2017  
Nombre d'élus en exercice : 23  
Présents : 17  
Absents : 6  
Votants : 17  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Indemnités du président et des vice-présidents**

**Le Président du CASDIS expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales "les indemnités maximales votées par le Conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents".

Un président et trois vice-présidents siègent au bureau.

Dans ces conditions et compte-tenu de la charge de travail, il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales au président et aux trois vice-présidents.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6531. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales prévues par les textes au président et aux trois vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name René MASSETTE. The signature is highly cursive and appears to be a variation of the name.